



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Routes: Bretagne

Question écrite n° 32524

Texte de la question

Reponse. - Les responsables de la politique routiere attachent la plus grande importance a la modernisation des reseaux autoroutiers et routiers du pays ; l'action menee en ce sens aura pour effet de desenclaver les regions qui sont encore insuffisamment desservies. Il convient de noter, a cet egard, que les grandes liaisons d'aménagement du territoire definies, pour l'essentiel, a l'occasion du schema directeur routier de 1971 forment une armature destinee a structurer le territoire et permettent d'en assurer une desserte equilibree. Or, la RN 164 represente un itineraire alternatif a la liaison, desormais entierement a deux fois deux voies, entre Rennes et Brest constituee par la RN 12, et elle ne joue pas, de ce fait, vis-a-vis de ces deux agglomerations le meme role que la RN 24 entre Rennes et Lorient ou la RN 137 entre Rennes et Saint-Malo. En outre, le classement en grande liaison d'aménagement du territoire n'entraîne pas, d'un point de vue materiel, un parti special d'aménagement, celui-ci demeurant fonction des besoins du trafic. Par ailleurs, il faut rappeler que d'importants credits europeens ont pu etre obtenus pour la RN 164 grace aux efforts du Gouvernement ; ils viendront s'ajouter aux credits de l'Etat, de la region et des departements, qui seront affectes pendant les cinq ans a venir aux travaux les plus urgents et les plus attendus sur cet axe. D'une maniere generale, les achats d'emprises seront desormais pratiques systematiquement en vue de la mise a deux fois deux voies. Ainsi, d'ici cinq ans, le temps de parcours entre Chateaulin et Montauban pourra deja etre reduit de 15 p 100. Au-dela de cette periode quinquennale, les amenagements seront poursuivis, et l'Etat et les collectivites locales poursuivront ensemble, resolument, la modernisation de l'axe central breton.

Texte de la réponse

Reponse. - Les responsables de la politique routiere attachent la plus grande importance a la modernisation des reseaux autoroutiers et routiers du pays ; l'action menee en ce sens aura pour effet de desenclaver les regions qui sont encore insuffisamment desservies. Il convient de noter, a cet egard, que les grandes liaisons d'aménagement du territoire definies, pour l'essentiel, a l'occasion du schema directeur routier de 1971 forment une armature destinee a structurer le territoire et permettent d'en assurer une desserte equilibree. Or, la RN 164 represente un itineraire alternatif a la liaison, desormais entierement a deux fois deux voies, entre Rennes et Brest constituee par la RN 12, et elle ne joue pas, de ce fait, vis-a-vis de ces deux agglomerations le meme role que la RN 24 entre Rennes et Lorient ou la RN 137 entre Rennes et Saint-Malo. En outre, le classement en grande liaison d'aménagement du territoire n'entraîne pas, d'un point de vue materiel, un parti special d'aménagement, celui-ci demeurant fonction des besoins du trafic. Par ailleurs, il faut rappeler que d'importants credits europeens ont pu etre obtenus pour la RN 164 grace aux efforts du Gouvernement ; ils viendront s'ajouter aux credits de l'Etat, de la region et des departements, qui seront affectes pendant les cinq ans a venir aux travaux les plus urgents et les plus attendus sur cet axe. D'une maniere generale, les achats d'emprises seront desormais pratiques systematiquement en vue de la mise a deux fois deux voies. Ainsi, d'ici cinq ans, le temps de parcours entre Chateaulin et Montauban pourra deja etre reduit de 15 p 100. Au-dela de cette periode quinquennale, les amenagements seront poursuivis, et l'Etat et les collectivites locales poursuivront ensemble, resolument, la modernisation de l'axe central breton.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32524

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1987, page 6140

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1886